



Société anonyme au capital social de 2.473.708,40 euros
Siège social : 1682, rue de la Valsière – CAP SIGMA, ZAC EUROMEDECINE II – 34790 Grabels
492 272 521 RCS Montpellier

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché Alternext Paris d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 9.276.403,50 euros par émission de 2.061.423 actions ordinaires nouvelles, susceptible d'être augmenté de 1.405.471,50 euros par émission de 312.327 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société avant le 8 décembre 2015 et de 1.602.279,00 euros par émission de 356.062 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, au prix unitaire de 4,50 euros à raison de 1 action ordinaire nouvelle pour 3 actions existantes.

Période de souscription du 30 novembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-607 en date du 26 novembre 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de référence de la société Deinove (la « **Société** »), enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 26 novembre 2015 sous le numéro R.15-081 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la Note d'Opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Deinove, 1682, rue de la Valsière – CAP SIGMA, ZAC EUROMEDECINE II – 34790 Grabels, sur le site Internet de la Société (www.deinove.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Chef de File et Teneur de Livre.



Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4
1. PERSONNES RESPONSABLES	23
1.1. Responsable du Prospectus.....	23
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	23
1.3. Responsable de l'information financière	23
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	24
2.1. Risques liés à la Société et à son activité.....	24
2.2. Risques liés à l'opération envisagée pouvant influencer sur les valeurs mobilières émises	24
3. INFORMATIONS DE BASE	27
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	27
3.2. Capitaux propres et endettement.....	27
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	28
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	28
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	30
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation	30
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	30
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles.....	30
4.4. Devise d'émission	31
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles	31
4.6. Autorisations	32
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	36
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	36
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	36
4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	37
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	37
4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »	38
4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)	39
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	42
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	42
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	47
5.3. Prix de souscription	52
5.4. Contrat de direction et de placement	52
6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	54
6.1. Admission aux négociations	54
6.2. Place de cotation	54

6.3.	Offre concomitante d'actions.....	54
6.4.	Contrat de liquidité	54
6.5.	Stabilisation	54
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	55
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	56
9.	DILUTION.....	57
9.1.	Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société.....	57
9.2.	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles	57
9.3.	Répartition du capital social et des droits de vote	58
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	59
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	59
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	59
10.3.	Rapport d'expert	59
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	59

NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « **Deinove** » ou la « **Société** » désigne la société Deinove, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 1682, rue de la Valsière – CAP SIGMA, ZAC EUROMEDECINE II – 34790 Grabels, immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier sous le numéro 492 272 521.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-607 en date du 26 novembre 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : Deinove (la « Société » ou « Deinove ») ;- Nom commercial : « Deinove ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 1682, rue de la Valsière – CAP SIGMA, ZAC Euromedecine II – 34790 Grabels.- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : Droit français.- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et Principales activités</p>	<p>Deinove est une société de biotechnologies vertes dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de bioprocédés pour la production de biocarburants de 2^{ème} génération et de composés chimiques biosourcés, reposant sur l'utilisation de bactéries aux propriétés naturelles exceptionnelles aujourd'hui inexploitées : les Deinocoques.</p> <p>Les deux programmes prioritaires de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme DEINOL : DEINOL est un système de production qui vise à convertir une biomasse industrielle prétraitée en éthanol. L'intérêt industriel majeur de la solution DEINOL réside dans la capacité des bactéries Deinocoques à dégrader les sucres complexes contenus dans la biomasse lignocellulosique puis à les convertir en éthanol, le tout en une seule opération, se substituant aux microorganismes classiquement utilisés et à une grande partie du traitement enzymatique qui précède la fermentation. - Programme DEINOCHEM : ce programme vise à produire des composés chimiques d'intérêt industriel en valorisant les capacités naturelles des multiples souches de <i>Deinococcus</i> et autres bactéries apparentées que possède DEINOVE. De très nombreux composés aux applications multiples sont aujourd'hui principalement issus de la pétrochimie, ou extraits de plantes avec de faibles rendements. L'objectif du programme DEINOCHEM est de mettre au point des procédés de production de ces mêmes composés à partir de ressources renouvelables et dans des conditions économiques performantes. <p>Les développements des procédés de Deinove doivent nécessairement être renouvelables, responsables et rentables, pour ce faire la Société bénéficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une bibliothèque de plus de 6.000 souches bactériennes propriétaires aux caractéristiques physiques et métaboliques extrêmement variées ; - d'une plateforme d'ingénierie métabolique de classe mondiale ; - d'une propriété intellectuelle solide (19 familles de brevets) ; - de partenariats technologiques (VTT, MBI, POS Bio-Sciences, Genostar/CAD4Bio, CNRS, INRA), industriels et commerciaux (Abengoa, Suez Environnement, Avril, Tyton BioEnergy Systems, Flint Hills Resources) aux différentes étapes de la chaîne de valeur.
-------------------	--	---

Tableau récapitulatif des programmes de la Société :

Partenaires	Pays	Type de partenariat	Produits	Applications	Concurrence	Stade d'avancement	Premiers Revenus anticipés	Financement
DEINOL - BIOCARBURANTS								
SUEZ Environnement	France	R&D Commercial	Ethanol	Substitution à l'essence	* Levures: Lallemand (Ethanol Tech.), Lesaffre (Leaf Tech.), Terranol, Microbiogene, Taurus, DSM (Nedacol) * Enzymes: Novozymes, DuPont, DSM and Dyadic	Pilotes de laboratoire : 2L, 20L puis 300L	2017/2018	Financé par Suez Environnement
ABENGOA	Espagne / USA	R&D Commercial	Ethanol					Co-financé Bpifrance (5 à 6M)
MBI	USA	Technologique Industrialisation	Ethanol					Fonds propres
VTT	Finlande	Technologique Industrialisation	Ethanol					Fonds propres (sous-traitance - CIR)
DEINOCHEM - CHIMIE VERTE								
Projet ADEME	France	R&D	Isoprénoïdes Caroténoïdes	Intermédiaires de parfumerie, Alimentation animale, humaine et cosmétiques	* Isoprénoïdes: Evolva, Amyris * Caroténoïdes: DSM, BASF, Nombreux acteurs plus petits (Inde, Chine et Japon) et les microalgues	Pilotes de laboratoire : 1 à 2L	2018	Co-financé par l'ADEME (Investissements d'Avenir) 6M
AVRIL (COLOR2B)	France	R&D Commercial	Confidentiel- Ingrédients de spécialité	Alimentation animale	Confidentiel	R&D	2018	Co-financé par AVRIL
FLINT HILLS RESOURCES	France	R&D Commercial	Confidentiel- Ingrédients de spécialité	Alimentation animale	Confidentiel	R&D	2018	Financé par Flint Hills Resources
PODS Biosciences	Canada	Technologique Industrialisation	Caroténoïdes	-	-	-	-	Fonds propres (sous-traitance)
TYTON	USA	R&D Commercial	Analyse en cours des meilleurs composés biosourcés d'intérêt produits à partir du substrat de Tyton (tabac énergétique)	-	-	R&D	2020	Fonds propres
Discussions avec des partenaires potentiels	Europe / USA	R&D Commercial	Acide muconique	Plastiques, résines, nylon, alimentation humaine	Myriant, Genomatica, Virent	R&D	2020	Fonds propres
VALORISATION DU SOUCHIERS DEINOVE								
DEINOBIOTICS	France	R&D (Participation)	Antibiotiques	Antibiotiques	Laboratoires pharmaceutiques	R&D	-	Co-financé Bpifrance
THANAPLASTICA RBIDS	France	R&D (Participation)	Polymères	Plastiques	Grands chimistes	R&D	2017/2018	Co-financé Bpifrance
Autres projets	Europe / USA	R&D	Protéines Enzymes	Alimentation animale	Très atomisée	R&D	2018	Fonds propres / Financement par un partenaire

B.4 Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

Depuis la fin du 1^{er} semestre 2015, les événements suivants sont intervenus :

- En date du 13 juillet 2015, DEINOVE a perçu 1.006 K€ d'avance remboursable, et 236 k€ de subvention, suite au constat d'atteinte par Bpifrance de la 3^{ème} et avant-dernière étape clé de son programme DEINOL ;
- En date du 4 août 2015, DEINOVE a perçu un total de 294 K€, correspondant à la restitution de l'intégralité d'un acompte versé au fournisseur de fermenteurs Pierre Guerin, pour une commande d'un montant total de 980 k€ passée en juin 2015. Des précisions sont apportées en Note 5 du rapport financier semestriel 2015 (section 20.3.1) ;
- En date du 1^{er} septembre 2015, DEINOVE a perçu 77 K€ en référence à la demande rectificative complémentaire sur la créance CIR 2011, d'un montant identique, transmise en décembre 2014 à l'administration fiscale (cf. Note 10 du rapport financier semestriel 2015 (section 20.3.1)) ;
- En date du 2 octobre 2015, DEINOVE a perçu 1.577 K€ en référence à la créance CIR de l'exercice 2014.

B.5 Description du Groupe

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne détient aucune filiale.

En revanche, la Société détient deux participations : l'une dans DEINOBIOTICS, à hauteur de 49% du capital, et l'autre dans CARBIOS SA, à hauteur de 2% du capital.

La société DEINOBIOTICS est une société par actions simplifiée au capital de 941.500 Euros, ayant son siège social Cap Sigma – ZAC Euromédecine II, 1682 rue de la Valsière – 34790 Grabels, immatriculée

		<p>au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 752 226 746 RCS Montpellier. Elle a pour objet l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, de produits, de technologies et de services dans le domaine des maladies infectieuses.</p> <p>La société CARBIOS est une société anonyme au capital de 2.639.121,10 Euros, dont le siège social est situé Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, immatriculée sous le numéro 531 530 228 RCS Clermont-Ferrand. Elle a pour objet l'exercice de toute activité de recherche, de développement, de production, de commercialisation en France et à l'étranger, relevant des biotechnologies et notamment des technologies, procédés et produits dans le domaine de la transformation de la biomasse et de la bioremédiation, ainsi que l'exercice de toute activité relevant de la chimie verte et, notamment, des technologies, procédés et produits dans le domaine de la chimie verte.</p>																																																																						
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires</p>	<p>Actionnariat</p> <p>Au 23 novembre 2015, le capital social de la Société s'élève à 2.473.708,40 euros, divisé en 6.184.271 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <p>A la date du Prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.</p> <p>Situation à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus :</p> <p><i>Base non diluée</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Pourcentage de détention</th> <th>Droits de vote</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds gérés par Truffle Capital</td> <td>2 757 016</td> <td>44,58%</td> <td>5 422 234</td> <td>60,31%</td> </tr> <tr> <td>Tereos EU</td> <td>118 685</td> <td>1,92%</td> <td>118 685</td> <td>1,32%</td> </tr> <tr> <td>Fondateurs scientifiques</td> <td>20 000</td> <td>0,32%</td> <td>40 000</td> <td>0,44%</td> </tr> <tr> <td>Management et administrateurs</td> <td>44 411</td> <td>0,72%</td> <td>63 152</td> <td>0,70%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>3 244 159</td> <td>52,46%</td> <td>3 346 596</td> <td>37,22%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>6 184 271</td> <td>100,00%</td> <td>8 990 667</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Base diluée*</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>Pourcentage de détention</th> <th>Droits de vote</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds gérés par Truffle Capital</td> <td>2 818 636</td> <td>37,88%</td> <td>5 483 854</td> <td>53,51%</td> </tr> <tr> <td>Tereos EU</td> <td>118 685</td> <td>1,59%</td> <td>118 685</td> <td>1,16%</td> </tr> <tr> <td>Fondateurs scientifiques</td> <td>350 000</td> <td>4,70%</td> <td>370 000</td> <td>3,61%</td> </tr> <tr> <td>Management et administrateurs</td> <td>307 781</td> <td>4,14%</td> <td>326 522</td> <td>3,19%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>3 846 149</td> <td>51,69%</td> <td>3 948 586</td> <td>38,53%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>7 441 251</td> <td>100,00%</td> <td>10 247 647</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage	Fonds gérés par Truffle Capital	2 757 016	44,58%	5 422 234	60,31%	Tereos EU	118 685	1,92%	118 685	1,32%	Fondateurs scientifiques	20 000	0,32%	40 000	0,44%	Management et administrateurs	44 411	0,72%	63 152	0,70%	Flottant	3 244 159	52,46%	3 346 596	37,22%	TOTAL	6 184 271	100,00%	8 990 667	100,00%	Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage	Fonds gérés par Truffle Capital	2 818 636	37,88%	5 483 854	53,51%	Tereos EU	118 685	1,59%	118 685	1,16%	Fondateurs scientifiques	350 000	4,70%	370 000	3,61%	Management et administrateurs	307 781	4,14%	326 522	3,19%	Flottant	3 846 149	51,69%	3 948 586	38,53%	TOTAL	7 441 251	100,00%	10 247 647	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage																																																																				
Fonds gérés par Truffle Capital	2 757 016	44,58%	5 422 234	60,31%																																																																				
Tereos EU	118 685	1,92%	118 685	1,32%																																																																				
Fondateurs scientifiques	20 000	0,32%	40 000	0,44%																																																																				
Management et administrateurs	44 411	0,72%	63 152	0,70%																																																																				
Flottant	3 244 159	52,46%	3 346 596	37,22%																																																																				
TOTAL	6 184 271	100,00%	8 990 667	100,00%																																																																				
Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Droits de vote	Pourcentage																																																																				
Fonds gérés par Truffle Capital	2 818 636	37,88%	5 483 854	53,51%																																																																				
Tereos EU	118 685	1,59%	118 685	1,16%																																																																				
Fondateurs scientifiques	350 000	4,70%	370 000	3,61%																																																																				
Management et administrateurs	307 781	4,14%	326 522	3,19%																																																																				
Flottant	3 846 149	51,69%	3 948 586	38,53%																																																																				
TOTAL	7 441 251	100,00%	10 247 647	100,00%																																																																				

* Tenant compte de l'exercice de l'ensemble des instruments de la Société émis ou à émettre, donnant accès au capital, permettant la souscription de 936.980 actions nouvelles (issues des 580.230 BSA et 356.750 BSPCE, déjà attribués, non caducs, déjà ou non encore exerçables et des 320.000 bons dits « BSA Tranche2 » non exercés par KEPLER CHEVREUX, émis dans le cadre de la 2^{ème} tranche de la ligne de financement en fonds propres).

B.7 Informations financières sélectionnées

Informations financières sélectionnées du bilan (comptes sociaux en normes françaises) :

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2015	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
ACTIF IMMOBILISE	2 029	2 303	2 833
dont immobilisations incorporelles	148	99	85
dont immobilisations corporelles	1 063	1 406	608
dont immobilisations financières	817	798	2 140
ACTIF CIRCULANT	5 282	4 650	4 129
dont créances	2 787	2 110	2 188
dont avances et acomptes	294	0	0
dont valeurs mobilières de placement (CAT)	1 250	1 250	0
dont disponibilités	513	966	1 872
dont charges constatées d'avance	438	324	68
TOTAL ACTIF	7 311	6 953	6 961
CAPITAUX PROPRES	74	196	2 601
AUTRES FONDS PROPRES	5 541	4 550	3 057
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	12	5	0
DETTES	1 683	2 202	1 304
dont emprunts et dettes financières – Autres	0	0	60
dont dettes fournisseurs (y.c. d'immobilisations) et comptes rattachés	1 020	1 519	692
dont dettes fiscales et sociales	656	677	546
TOTAL PASSIF	7 311	6 953	6 961

Informations financières sélectionnées du compte de résultat (comptes sociaux en normes françaises) :

(en milliers d'euros)	Période de 12 mois se terminant le 31 décembre		Période de 6 mois se terminant le 30 juin	
	2014	2013	2015	2014
Total produits d'exploitation	156	51	69	16
Total frais opérationnels	7 216	5 574	4 059	3 788
<i>dont frais de Recherche & Développement</i>	<i>5 477</i>	<i>3 945</i>	<i>3 141</i>	<i>2 849</i>
<i>dont frais administratifs et généraux</i>	<i>1 739</i>	<i>1 629</i>	<i>918</i>	<i>939</i>
Résultat d'exploitation	-7 060	-5 523	-3 990	-3 772
Résultat financier	-37	123	12	29

Résultat courant	-7 097	-5 400	-3 978	-3 743
Résultat exceptionnel	-735	21	-7	-802
Impôts sur les bénéfices (Crédit Impôt Recherche)	-1 374	-1 960	-816	-625
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-6 458	-3 420	-3 170	-3 920

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie (comptes sociaux en normes françaises) :

(en milliers d'euros)	2014	2013	1 ^{er} semestre 2015	1 ^{er} semestre 2014
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-5 111	-3 328	-4 477	-2 522
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement	-32	3 404	-16	-760
Trésorerie nette provenant des activités de financement	5 486	796	4 040	3 671
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	344	872	-453	-389
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 872	1 000	2 216	1 872
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 216	1 872	1 763	1 483

Situation de la trésorerie financière nette :

	au 31/10/15	au 30/06/15	au 31/12/14	au 31/12/13
Position financière nette	3 291	1 763	2 216	3 088
<i>dont immobilisations financières¹</i>	500	0	0	1 276
<i>dont dépôts à terme (éch. < 1 an)</i>	0	0	0	0
<i>dont instruments de trésorerie (éch. < 3 mois)</i>	0	0	0	0
<i>dont trésorerie disponible</i>	2 991	1 763	2 216	1 872
<i>(dont dettes financières)</i>	-200	0	0	-60

¹ Exclusion faite des éléments du contrat de liquidité (liquidités et actions propres) et dépôts & cautionnements.

Au 31 octobre 2015, la trésorerie de la Société, nette des dettes financières (concours bancaire court terme de - 200 K€), s'élevait à 2.791 K€, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte (pour cause de nantissement du placement financier) un compte à terme de + 500 K€.

B.8	Informations pro forma	Sans objet
B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet

B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital en numéraire objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Actions nouvelles offertes</p> <p>Les actions nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010879056.</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>L'émission porte sur 2.061.423 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être porté à 2.373.750 actions en cas d'exercice avant le 8 décembre 2015 de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour. En fonction de l'importance de la demande, le Directeur Général pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 2.729.812 actions nouvelles (ensemble les « Actions Nouvelles »), dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,40 euro</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Les statuts accordent un droit de vote double aux actions entièrement libérées et inscrites au nominatif, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, dès leur émission prévue le 23 décembre 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010879056).
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible compte tenu du stade de développement de la Société.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après.</p> <p>Risques liés à l'exploitation de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés aux pertes prévisionnelles et aux besoins de financement ; - risques liés à l'accès aux subventions publiques et au CIR ; - risque lié au modèle économique de la Société ; - risques de dépendance vis-à-vis de son personnel clé ; - risques liés à la gestion de la croissance interne ; - risques de dépendance vis-à-vis des fournisseurs ; - risque de dilution. <p>Risques liés à l'activité de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la protection des souches ; - risques liés au retard ou l'échec du développement des souches et des procédés ; - risques liés aux évolutions réglementaires et aux politiques de soutien aux biocarburants ; - risques liés à l'évolution des prix des matières premières ; - risques liés à l'émergence de technologies concurrentes ; - risques liés à la concurrence ; - risques industriels liés à l'environnement. <p>Risques juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à des litiges liés aux brevets déposés ; - risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; - risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société ; - risques liés aux autorisations réglementaires ; - risques liés à l'interprétation de la Convention de Rio sur la Biodiversité ; - risques liés à la mise en commercialisation et aux perspectives de développement des activités de la Société à l'international ; - risques de litige.

		<p>Risques liés aux partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec ABENGOA dans le cadre du programme DEINOL ; - partenariat avec SUEZ ENVIRONNEMENT ; - partenariat avec AVRIL ; - partenariat avec le MICHIGAN BIOTECHNOLOGIES INSTITUTE ; - partenariat avec POS BIO-SCIENCES ; - partenariat avec TYTON BIOENERGY SYSTEMS ; - partenariat avec FLINT HILLS RESOURCES ; - partenariat avec CARBIOS dans le cadre du programme THANAPLAST ; - dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers ; - mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux. <p>Risques de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de liquidité ; - risque de taux ; - risque de contrepartie ; - risque sur actions ; - risque de change ; - engagements hors bilan ; - risques pays.
--	--	--

<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>Les principaux risques propres à l'émission des Actions Nouvelles de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% du montant initial de l'augmentation de capital, l'augmentation de capital serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits ; - en cas d'exercice de la Clause d'Extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglementé ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
-------------------	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.</p> <p>Produit brut de l'offre</p> <p>9.276.403,50 euros (ramené à 6.957.306 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à 12.284.154 euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice de la totalité des BSA et BSPCE donnant accès au capital de la Société avant le 8 décembre 2015 et d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Produit net de l'offre</p> <p>Environ 8,4 millions d'euros (ramené à environ 6,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 11,3 millions d'euros, en cas d'exercice de la totalité des BSA et BSPCE donnant accès au capital de la Société avant le 8 décembre 2015 et d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Les dépenses liées à l'émission à la charge de la Société sont estimées à environ 0,88 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension.</p>
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital sont destinés à fournir à la Société les moyens nécessaires à l'accélération de son développement et à l'industrialisation de ses bioprocédés.</p> <p>Dans ce cadre, le produit de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% au programme DEINOL pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ permettre la mise à une échelle industrielle des volumes produits de biocarburants de 2^{ème} génération ; ○ multiplier les substrats utilisés pour la production de biocarburants de 2^{ème} génération (résidus agricoles, cultures énergétiques dédiées, résidus forestiers et résidus urbains et ménagers) ; - 40% pour les projets de production d'isoprénoïdes, et notamment de caroténoïdes, du programme DEINOCHEM afin de réaliser : <ul style="list-style-type: none"> ○ les développements nécessaires à l'amélioration constante des rendements de production d'isoprénoïdes ; ○ les tests visant à obtenir l'homologation de la souche de Dénocoque retenue pour la production des caroténoïdes destinés à l'alimentation animale et humaine en Europe et aux Etats-Unis ; ○ les tests fonctionnels nécessaires sur les caroténoïdes destinés au secteur de la cosmétique ;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ la production, selon un mode industriel, des premiers lots de caroténoïdes utilisés dans lesdits tests. - 20% pour le projet de production d'acide muconique du programme DEINOCHEM afin de réaliser les développements nécessaires à l'amélioration constante des rendements de production. <p>En cas de réalisation partielle de la présente augmentation de capital (à hauteur d'au moins 75% du montant initial), la Société réallouera les fonds levés proportionnellement à l'utilisation initialement envisagée.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</p> <p>2.061.423 Actions Nouvelles (pouvant être ramené à 1.546.068 Actions Nouvelles en cas de limitation de l'opération à 75%) susceptible d'être augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 312.327 actions en cas d'exercice avant le 8 décembre 2015, de la totalité des droits donnant accès au capital de la Société exerçables à ce jour, et - de 356.062 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>Le prix de souscription est de 4,50 euros par action, dont 0,40 euro de valeur nominale et 4,10 euros de prime d'émission, à libérer intégralement au moment de la souscription.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 novembre 2015, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 8 décembre 2015 du droit à attribution d'actions attaché aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BSPCE ») exerçables et aux bons de souscription d'actions (les « BSA ») exerçables qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et - aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

		<p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle au prix de 4,50 euros par action) ; et - à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du fait de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociables à compter du 30 novembre 2015 jusqu'au 14 décembre 2015 sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0013063492.</p> <p>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</p> <p>Sur la base du cours de clôture de l'action DEINOVE le 25 novembre 2015, soit 6,37 euros :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prix d'émission des Actions Nouvelles de 4,50 euros fait apparaître une décote faciale de 29,36%, - la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,47 euro, - la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,90 euros, - le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 23,76% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. <p>Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.</p> <p>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société et d'investisseurs tiers</p> <p>Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 1,5 million d'euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 3 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 13,50 euros, et - souscrire à titre réductible un total de 333.329 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 1.499.980,50 euros. <p>Par ailleurs, CM-CIC AM, actionnaire de la Société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 500.000 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire, à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription détenus</p>
--	--	---

et de DPS rachetés auprès de Truffle Capital un total de 111.111 actions nouvelles.

De plus, 13 investisseurs qualifiés, non encore actionnaires de la Société, (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont par ailleurs engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 3.460.747,50 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par Truffle Capital, et
- souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 769.055 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 3.460.747,50 euros.

Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, des « **Investisseurs** » (composés de Truffle Capital, de CM-CIC AM et des Nouveaux Investisseurs) représentent donc au total au maximum 58,87% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 5.460.741,00 euros.

Les DPS non-exercés par les fonds gérés par Truffle Capital seront cédés aux Nouveaux Investisseurs au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés. Il est précisé que les fonds de Truffle Capital ne cèderont pas sur le marché en fin de période de souscription le solde des DPS qu'ils n'auraient pas exercés ou préalablement cédés. En tout état de cause, ce nombre de DPS représenterait au maximum 2,77% des DPS totaux.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Contrat de direction et de placement

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Par ailleurs, un contrat de direction entre la Société et le Chef de File et Teneur de Livre sera signé le 26 novembre 2015. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% de l'augmentation de capital, l'augmentation de capital serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Calendrier indicatif de l'offre

25 novembre 2015

- Réunion du conseil d'administration décidant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et fixant définitivement le prix de l'émission.

26 novembre 2015

- Enregistrement du Document de Référence 2014 de la Société
- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
- Signature du contrat de direction et de placement.

27 novembre 2015

- Diffusion d'un communiqué de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
- Publication du Prospectus sur les sites internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du prospectus chez la Société et le Chef de File et Teneur de Livre.
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.

30 novembre 2015

- Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et BSA.
- Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Alternext Paris.

8 décembre 2015

- Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA.

14 décembre 2015

- Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.

21 décembre 2015

- Décision du Directeur Général aux fins d'arrêter les modalités définitives de l'Opération (exercice de la Clause d'Extension).
- Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

23 décembre 2015

- Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.
- Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur

		<p>le marché Alternext Paris.</p> <p><i>24 décembre 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE. <p>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 novembre et le 14 décembre 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 14 décembre 2015 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><i>Intermédiaires financiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 14 décembre 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte. - Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) jusqu'au 14 décembre 2015 inclus. <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p> <p><i>Chef de file et Teneur de Livre</i></p> <p>SwissLife Banque Privée 7 Place Vendôme 75001 Paris</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'offre,</p>
--	--	--

		<p>pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 356.062 actions nouvelles (la « Clause d’Extension »).</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n’est envisagée.</p> <p>Garantie</p> <p>L’émission des Actions Nouvelles ne fait pas l’objet d’un contrat de garantie.</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l’émission / l’offre	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d’investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : Deinove</p> <p>En application de l’article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 23 novembre 2015, la Société détient 11.032 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l’article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p><u>Engagement d’abstention :</u></p> <p>La Société prendra un engagement d’abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus.</p> <p><u>Engagements de conservation:</u></p> <p>Néant</p>

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<p><i>Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2015, augmenté du produit net des émissions d'actions réalisée entre le 1^{er} juillet et le 23 novembre 2015 dans le cadre du contrat de prise ferme conclu entre la Société et Kepler-Cheuvreux, et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 2.061.423 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, - l'émission de 1.546.068 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission. <table border="1" data-bbox="505 1010 1338 1549"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th><i>Base non diluée</i></th> <th><i>Base diluée⁽¹⁾</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>0,26€</td> <td>0,80€</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.061.423 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td>1,21€</td> <td>1,54€</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%</td> <td>1,00€</td> <td>1,37€</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension</td> <td>1,45€</td> <td>1,73€</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et BSPCE existant au 25 novembre 2015 pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 936.980 actions.</i></p> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles</p> <p>Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'émission pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>	Avant émission des Actions Nouvelles	0,26€	0,80€	Après émission de 2.061.423 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	1,21€	1,54€	En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	1,00€	1,37€	Après émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	1,45€	1,73€
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>																	
Avant émission des Actions Nouvelles	0,26€	0,80€																	
Après émission de 2.061.423 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	1,21€	1,54€																	
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	1,00€	1,37€																	
Après émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	1,45€	1,73€																	

		<ul style="list-style-type: none"> - l'émission de 2.061.423 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension, - l'émission de 1.546.068 actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, - l'émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension, et - l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission. 																	
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th><i>Base non diluée</i></th> <th><i>Base diluée⁽¹⁾</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,87%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.061.423 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td>0,75%</td> <td>0,67%</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%</td> <td>0,80%</td> <td>0,71%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension</td> <td>0,69%</td> <td>0,63%</td> </tr> </tbody> </table>		Participation de l'actionnaire en %		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%	Après émission de 2.061.423 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,75%	0,67%	En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,80%	0,71%	Après émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,69%	0,63%
	Participation de l'actionnaire en %																		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>																	
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%																	
Après émission de 2.061.423 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,75%	0,67%																	
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,80%	0,71%																	
Après émission d'un nombre maximum de 2.729.812 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,69%	0,63%																	
		<p><i>(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et BSPCE existant au 25 novembre 2015 pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 936.980 actions.</i></p>																	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.																	

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Emmanuel Petiot, Directeur Général de Deinove.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes annuels données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait à Grabels, le 26 novembre 2015

Deinove
M. Emmanuel Petiot
Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

M. Julien Coste
Directeur Administratif & Financier
Tel : 04 48 19 01 00
Email : julien.coste@deinove.com

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Référence et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des titres de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des titres de la Société. Les investisseurs potentiels sont donc tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

2.1. Risques liés à la Société et à son activité

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le chapitre 4 du Document de Référence de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 novembre 2015 sous le numéro R.15-081. Ces facteurs de risque restent à jour à la date du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque décrits ci-dessous relatifs à l'opération envisagée pouvant influencer sur les valeurs mobilières émises.

2.2. Risques liés à l'opération envisagée pouvant influencer sur les valeurs mobilières émises

2.2.1. Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.2.2. Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si un actionnaire choisissait de vendre ses droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (se référer à la section 9.2 ci-après).

2.2.3. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission

des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'augmentation de capital. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.2.4. La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.2.5. Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.2.6. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.2.7. L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'Extension). En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui in fine seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

2.2.8. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre réductible verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Les actionnaires sont informés qu'en cas de sursouscription de l'augmentation de capital en numéraire, le Conseil pourra décider d'augmenter, dans la limite de 15%, le nombre initialement prévu d'actions à émettre, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension. Conformément à la position de l'AMF, ces actions seront offertes aux titulaires de droits préférentiels de souscription les ayant exercés à titre

réductible. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre de souscription à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

2.2.9. *Les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglementé*

Le marché Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9 de la présente Note d'Opération.

2.2.10. *La politique de distribution de dividendes de la Société*

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible après l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Alternext Paris.

2.2.11. *Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels*

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'Actions Nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

2.2.12. *Risque de change*

Les Actions Nouvelles de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro, l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital en numéraire objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation non audité des capitaux propres et de l'endettement financier net au 31/10/2015, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319) est présentée ci-dessous :

Capitaux Propres et endettement		Au 31 octobre 2015 (en K€)
Total des dettes courantes		200
Faisant l'objet de garanties		0
Faisant l'objet de nantissements		0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement ni caution		200
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)		0
Faisant l'objet de garanties		0
Faisant l'objet de nantissements		0
Sans garantie ni nantissement		0
Capitaux propres		4 417
Capital social		2 450
Primes liées au capital		19 353
Réserve légale		0
Autres réserves ⁽³⁾		0
Report à nouveau		-17 386
Résultat en instance d'affectation		0

Endettement financier net		Au 31 octobre 2015 (en K€)
A.	Trésorerie	2 991
B.	Equivalents de trésorerie	0
C.	Titres de placement	0
D.	Liquidités (A) + (B) + (C)	2 991

E	Créances financières à court terme	0
F.	Dettes bancaires court terme	200
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H.	Autres dettes financières à court terme	0
I.	Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	200
J.	Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-2 791
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	0
L.	Obligations émises	0
M.	Autres emprunts à plus d'un an	0
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	0
O.	Endettement financier net (J) + (N)	-2 791

Le montant de 200 k€ de Dette bancaire à court terme (F.), correspond à un crédit de trésorerie accordé par la Société Générale à Deinove dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, afin de neutraliser l'impact en trésorerie d'un acompte versé à un fournisseur d'équipements scientifiques. Cet acompte versé a vocation à être restitué par ledit fournisseur à Deinove dès la mise en service de l'équipement commandé. Cette créance d'exploitation, d'un montant équivalent à celui du crédit bancaire court terme, n'apparaît toutefois pas dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, un dépôt à terme (« Croissance Plus ») d'une valeur de 500 k€ a été souscrit par Deinove en août 2015 auprès de la Société Générale mais il fait l'objet d'un nantissement dans le cadre de ce même contrat de crédit-bail et n'apparaît donc pas non plus dans le tableau ci-dessus. Il figure en revanche dans le tableau de trésorerie (section B.7 du résumé du Prospectus).

Depuis le 31 octobre 2015, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes n'est intervenu.

Concernant en revanche le montant des capitaux propres (hors résultat de la période), il est précisé que Kepler Cheuvreux a procédé à un exercice de BSA en date du 4 novembre 2015, dans le cadre du contrat de prise ferme signé avec la Société le 1^{er} décembre 2014. Une augmentation des capitaux propres de 120 k€ en a résulté, à savoir 8 k€ en capital social et 112 k€ en prime d'émission. Il est précisé que le tableau de géographie du capital figurant en B.6 du résumé du Prospectus et à la section 9.3 de la Note d'Opération, et détaillant la répartition du capital au 12 novembre 2015, prend en compte cet exercice de BSA.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital sont destinés à fournir à la Société les moyens nécessaires à l'accélération de son développement et à l'industrialisation de ses bioprocédés.

Dans ce cadre, le produit de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté à hauteur de :

- 40% au programme DEINOL pour :
 - o permettre la mise à une échelle industrielle des volumes produits de biocarburants de 2ème génération ;
 - o multiplier les substrats utilisés pour la production de biocarburants de 2ème génération (résidus agricoles, cultures énergétiques dédiées, résidus forestiers et résidus urbains et ménagers) ;

- 40% pour les projets de production d'isoprénoïdes, et notamment de caroténoïdes, du programme DEINOCHEM afin de réaliser :
 - o les développements nécessaires à l'amélioration constante des rendements de production d'isoprénoïdes ;
 - o les tests visant à obtenir l'homologation de la souche de Dénocoque retenue pour la production des caroténoïdes destinés à l'alimentation animale et humaine en Europe et aux Etats-Unis ;
 - o les tests fonctionnels nécessaires sur les caroténoïdes destinés au secteur de la cosmétique ;
 - o la production, selon un mode industriel, des premiers lots de caroténoïdes utilisés dans lesdits tests.

- 20% pour le projet de production d'acide muconique du programme DEINOCHEM afin de réaliser les développements nécessaires à l'amélioration constante des rendements de production.

En cas de réalisation partielle de la présente augmentation de capital (à hauteur d'au moins 75% du montant initial), la Société réallouera les fonds levés proportionnellement à l'utilisation initialement envisagée.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Alternext Paris à compter du 23 décembre 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Alternext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010879056.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société ont été et, s'agissant des Actions Nouvelles, seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 23 décembre 2015.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (se référer à la section 4.11 ci-après).

Droit de vote et droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est

de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la Septième Résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million deux cent mille (1.200.000) euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au **5 juillet 2017**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission,

à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*12^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 6 mai 2014*).

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2015 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 824.569,20 euros, par émission de 2.061.423 actions nouvelles, de 0,40 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison d'une action nouvelle pour trois actions existantes. Par ailleurs, si les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, décider (i) de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, (ii) répartir librement les actions non souscrites ou (iii) les offrir au public, totalement ou partiellement. Le Conseil d'administration a fixé le prix d'émission à 4,50 euros par action dont 4,10 euros de prime d'émission et 0,40 euro de valeur nominale.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directeur Général de la Société par une décision prévue le 21 décembre 2015.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 23 décembre 2015 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

Depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext Paris, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »).

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit). Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant

conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (iii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iv) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux, les contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)

Avertissement :

Les développements qui suivent présentent l'état du droit en vigueur au 16 novembre 2015 en matière de réduction d'ISF au titre de la souscription au capital de PME.

Il est à noter que le projet de Loi de finances rectificatives pour 2015, présenté en Conseil des Ministres du 13 novembre 2015, entend modifier ce dispositif pour le mettre en conformité avec le droit communautaire. Son champ d'application serait notamment réduit soit aux PME constituées depuis moins de sept ans soit à celle dont le plan d'entreprise établi un besoin de financement, lié au développement d'un produit ou d'une zone géographique, supérieur à 50 % du chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années.

Ce nouveau dispositif s'appliquerait aux souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016. Lors de l'adoption définitive du projet de loi de finances rectificative pour 2015, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour vérifier l'applicabilité du dispositif de réduction d'ISF aux souscriptions envisagées.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu à l'article 885-0 V du Code général des impôts, au titre de la souscription d'Actions Nouvelles, et prévoyant notamment que :

« Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €. »

La Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a) à f) du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

0 b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF (ci-après, *ISF-PME*), les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF-PME ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 2,5 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Il est précisé qu'à ce jour, aucun montant n'a été affecté, si bien que le montant disponible est de 2,5 millions d'euros.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique que cette dernière aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction ISF-PME par anticipation si le plafond précité de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction ISF-PME déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'offre sur Alternext Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle, d'une valeur nominale de 0,40 euro, pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 4,50 euros par action).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 novembre 2015.

Les bénéficiaires des BSPCE et des BSA qui auront exercé, selon les modalités prévues pour chaque plan de BSPCE et de BSA, leur droit à attribution d'actions avant le 8 décembre 2015 recevront au titre de cet exercice des actions assorties de droits préférentiels de souscription (se référer au paragraphe 5.1.2).

3 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 0,40 euro de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 14 décembre 2015 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA

La faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux BSPCE et aux BSA, sera suspendue à compter du 8 décembre 2015 (00h00, heure de Paris) et ce jusqu'à la date de règlement-livraison incluses des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, sans que la période de suspension ne puisse toutefois excéder trois mois à compter du 8 décembre 2015 (00h00, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des BSPCE et des BSA.

Préservation des droits porteurs de BSPCE ou de BSA

Les droits des porteurs des BSPCE et de BSA qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions avant le 8 décembre 2015 seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission BSPCE et des BSA émis par la Société.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 9.276.403,50 euros (dont 824.569,20 euros de nominal et 8.451.834,30 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 2.061.423 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros (constitué de 0,40 euro de nominal et 4,10 euros de prime d'émission).

Dans l'hypothèse où, avant le 8 décembre 2015, tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA émis par la Société et exerçables à ce jour venaient à être exercés, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 10.681.875 euros (dont 949.500 euros de nominal et 9.732.375 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 2.373.750 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros, avant exercice de la Clause d'extension.

Clause d'Extension

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est de 2.729.812 actions. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait donc porté à 12.284.154 euros, prime d'émission incluse (dont 1.091.924,80 euros de montant nominal et 11.192.229,20 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit au maximum 2.729.812 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 4,50 euros, et ce, dans l'hypothèse où, avant le 8 décembre 2015, tous les droits à attribution d'actions attachés aux BSPCE et aux BSA émis par la Société et exerçables à ce jour auraient été exercés.

Limitation du montant de l'opération

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande et conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, le Directeur Général, dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le conseil d'administration, agissant sur le fondement de la Septième Résolution de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2015, pourra le cas échéant attribuer les actions non souscrites pour limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions à condition qu'il représente au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Le Conseil d'administration pourra également, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, décider, le cas échéant, de (i) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites, et/ou (ii) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.

Si les souscriptions reçues n'atteignent pas 75% de l'augmentation de capital, l'augmentation de capital serait annulée, les ordres de souscription deviendraient caducs.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription par des fonds gérés par Truffle Capital et par 14 investisseurs sur 58,87% (42,70 % à titre irréductible et 16,17% à titre réductible) de son montant, dans les conditions décrites à la section 5.2.2.

5.1.3. Procédure et période de souscription

5.1.3.1. Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 30 novembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus.

5.1.3.2. Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 novembre 2015 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 30 novembre 2015 ;
- aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 8 décembre 2015 du droit à attribution d'actions attaché aux BSPCE exerçables et aux BSA exerçables qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 0,40 euro de nominal pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 4,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les

actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché Alternext Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.9).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Deinove ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Deinove le 25 novembre 2015 2015, soit 6,37 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 4,50 euros fait apparaître une décote faciale de 29,36%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,47 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,90 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 23,76% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 novembre 2015 et le 14 décembre 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant (se référer à la section 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.4. Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5. Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

25 novembre 2015

- Réunion du conseil d'administration décidant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et fixant définitivement le prix de l'émission.

26 novembre 2015

- Enregistrement du Document de Référence 2014 de la Société
- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
- Signature du contrat de direction et de placement.

27 novembre 2015

- Diffusion d'un communiqué de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
- Publication du Prospectus sur les sites internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du prospectus chez la Société et le Chef de File et Teneur de Livre.
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.

30 novembre 2015

- Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et BSA.
- Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Alternext Paris.

8 décembre 2015

- Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSPCE et des BSA.

14 décembre 2015

- Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.

21 décembre 2015

- Décision du Directeur Général aux fins d'arrêter les modalités définitives de l'Opération (exercice de la Clause d'Extension).

- Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
- Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

23 décembre 2015

- Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.
- Début des négociations des Actions Nouvelles de la Société sur le marché Alternext Paris.

24 décembre 2015

- Reprise de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'augmentation de capital sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.546.068 Actions Nouvelles (représentant un montant de 6.957.306 euros), l'offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.1.6. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les détenteurs de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 3 actions existantes possédées (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 4,50 euros par action) (se référer à la section 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 3 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (se référer à la section 5.1.3).

5.1.8. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 14 décembre 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions des actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues sans frais jusqu'au 14 décembre 2015 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 23 décembre 2015.

5.1.10. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2).

5.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Se référer à la section 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.1.1. Restrictions concernant les Etats Membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« offshore transactions ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis d'Amérique; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis d'Amérique qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

5.2.1.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (« **FSMA** »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le FSMA limite la diffusion du Prospectus qui est destiné exclusivement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué ou (iv) toute autre personne à laquelle le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.4. Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers

Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 1,5 million d'euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- souscrire à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription un total de 3 action nouvelle, représentant une souscription d'un montant total de 13,50 euros, et
- souscrire à titre réductible un total de 333.329 actions nouvelles, représentant une souscription supplémentaire d'un montant total de 1.499.980,50 euros.

Par ailleurs, CM-CIC AM, actionnaire de la Société, s'est engagé à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 500.000 euros. Dans ce cadre, il s'est engagé à souscrire, à titre irréductible par exercice de droits préférentiels de souscription détenus et de DPS rachetés auprès de Truffle Capital un total de 111.111 actions nouvelles.

De plus, treize investisseurs qualifiés (dont la liste figure dans le tableau ci-après), non encore actionnaires de la Société, (les « **Nouveaux Investisseurs** ») se sont par ailleurs engagés à souscrire à la présente augmentation de capital pour un montant de 3.460.747,50 euros. Dans ce cadre, ils se sont engagés à :

- acquérir et exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui leur auront été cédés par Truffle Capital, et
- souscrire, à titre irréductible par exercice des droits préférentiels de souscription rachetés un total de 769.055 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 3.460.747,50 euros.

Au total, les engagements de souscription, tant à titre irréductible que réductible, des « **Investisseurs** » (composés de Truffle Capital, de CM-CIC AM et des Nouveaux Investisseurs) représentent donc au total au maximum 58,87% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un montant maximum de 5.460.741,00 euros.

Les DPS non-exercés par les fonds gérés par Truffle Capital seront cédés aux Nouveaux Investisseurs au prix de 1 euro par bloc de DPS, quel que soit le nombre de DPS cédés. Il est précisé que les fonds de Truffle Capital ne cèderont pas sur le marché en fin de période de souscription le solde des DPS qu'ils n'auraient pas exercés ou préalablement cédés. En tout état de cause, ce nombre de DPS représenterait au maximum 2,77% des DPS totaux.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Les engagements de souscription des Investisseurs sont résumés ci-après :

Actionnaires / Investisseurs	Part en capital avant émission			Cession/acquisition/exercice de DPS		A titre irréductible		A titre réductible		Engagement total (Irréductible + Réductible)	
	Nombre d'actions ou de DPS détenus pouvant être utilisés	% du capital	Nombre de DPS cédés	Nombre de DPS acquis auprès des actionnaires cédants	Nombre de DPS exercés	Nombre d'actions souscrites	Montant (€)	Nombre maximum d'actions souscrites	Montant (€)	En Nombre d'actions	Montant (€)
Investisseurs Historiques											
Fonds gérés par Truffle Capital	2.757.016	44,58%	2.585.498	-	9	3	13,50	333.329	1.499.980,50	333.332	1.499.994,00
CM-CIC AM	55.000	0,89%	0	278.333	333.333	111.111	499.999,50	0	0	111.111	499.999,50

Nouveaux Investisseurs											
Cogefi	0	0,00%	0	33.333	33.333	11.111	49.999,50	0	0	11.111	49.999,50
Claresco	0	0,00%	0	100.020	100.020	33.340	150.030,00	0	0	33.340	150.030,00
Aurore Invest	0	0,00%	0	66.666	66.666	22.222	99.999,00	0	0	22.222	99.999,00
ING	0	0,00%	0	66.666	66.666	22.222	99.999,00	0	0	22.222	99.999,00
Luxembourg											
Hottinguer	0	0,00%	0	156.666	156.666	52.222	234.999,00	0	0	52.222	234.999,00
La Française AM	0	0,00%	0	166.665	166.665	55.555	249.997,50	0	0	55.555	249.997,50
Nyenburgh	0	0,00%	0	333.333	333.333	111.111	499.999,50	0	0	111.111	499.999,50
Talence Gestion	0	0,00%	0	507.156	507.156	169.052	760.734,00	0	0	169.052	760.734,00
Biotech	0	0,00%	0	133.332	133.332	44.444	199.998,00	0	0	44.444	199.998,00
Promise / Perinvest											
Vatel Capital	0	0,00%	0	333.333	333.333	111.111	499.999,50	0	0	111.111	499.999,50
Transatlantique Gestion	0	0,00%	0	113.331	113.331	37.777	169.996,50	0	0	37.777	169.996,50
Skylar / SPGP	0	0,00%	0	210.000	210.000	70.000	315.000,00	0	0	70.000	315.000,00
Pink Capital	0	0,00%	0	86.664	86.664	28.888	129.996,00	0	0	28.888	129.996,00
TOTAL	2.812.016	45,47%	2.585.498	2.585.498	2.640.507	880.169	3.960.760,5	333.329	1.499.980,50	1.213.498	5.460.741,00

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 action nouvelle de 0,40 euro de nominal, au prix unitaire de 4,50 euros, par lot de 3 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (se référer aux sections 5.1.3.2 et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (se référer à la section 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer aux sections 5.1.3.2 et 5.1.9).

5.2.5. Clause d'Extension

La Société pourra décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum 356.062 Actions Nouvelles.

La Clause d'Extension ne peut être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la centralisation des droits préférentiels de souscription prévue le 21 décembre 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat des souscriptions.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 4,50 euros par action, dont 0,40 euro de valeur nominale par action et 4,10 euros de prime d'émission. Sur la base du cours de clôture de l'action Deinove le 25 novembre 2015, soit 6,37 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 4,50 euros fait apparaître une décote faciale de 29,36 %
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 23,76 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Lors de la souscription, le prix de 4,50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Contrat de direction et de placement

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

SWISSLIFE BANQUE PRIVEE

7 Place Vendôme

75001 Paris

France

Tél : +33 1 53 29 14 14

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09).

5.4.3. Garantie – Engagement d'abstention et de conservation

5.4.3.1. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Par ailleurs, un contrat de direction et de placement entre la Société et SwissLife Banque Privée sera signé le 26 novembre 2015.

En conséquence, en cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% de l'augmentation de capital, l'augmentation de capital serait annulée, les ordres de souscription deviendraient caducs.

5.4.3.2. Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

5.4.3.3. Engagement de conservation

Néant.

5.4.4. Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 23 décembre 2015.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 novembre 2015 et négociés sur le marché Alternext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 14 décembre 2015, sous le code ISIN FR0013063492.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 30 novembre 2015.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Alternext Paris à compter du 23 décembre 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code FR0010879056.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les actions de la Société sont admises sur le marché Alternext Paris.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a mis en place un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux afin de favoriser la liquidité des transactions. Ce contrat a été mis en œuvre conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Au titre de ce contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 30 juin 2015 :

- 12.789 titres DEINOVE ;
- 13.938,95 Euros.

6.5. Stabilisation

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve de la section 5.1.3.4)

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% :

- produit brut : 9.276.403,50 euros pouvant être porté à 12.284.154,00 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- produit net estimé : environ 8,4 millions d'euros pouvant être porté à environ 11,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Les frais liés à l'émission correspondant aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 0,9 million d'euros et pourront être portés à environ 1 million d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75% :

- produit brut : 6.957.306 euros ;
- produit net estimé : environ 6,1 millions d'euros. Les frais liés à l'émission correspondant aux intermédiaires financiers et conseils ainsi qu'aux divers frais (juridiques, administratifs, de publication, ...) s'élèveront environ à 0,8 million d'euros.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2015, augmenté du produit net des émissions d'actions réalisée entre le 1^{er} juillet et le 23 novembre 2015 dans le cadre du contrat de prise ferme conclu entre la Société et Kepler-Cheuvreux, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Sur base non diluée	Sur base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,26 €	0,80 €
Après émission de 2.061.423 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'une réalisation à 100%	1,21 €	1,54 €
Après émission de 1.546.068 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'une réalisation à 75%	1,00 €	1,37 €
Après émission de 2.729.812 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la Clause d'Extension	1,45 €	1,73 €

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et BSPCE existant au 25 novembre 2015 pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 936.980 actions.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital en numéraire et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Sur base non diluée	Sur base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %	0,87 %
Après émission de 2.061.423 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'une réalisation à 100%	0,75 %	0,67 %
Après émission de 1.546.068 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'une réalisation à 75%	0,80 %	0,71 %
Après émission de 2.729.812 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la Clause d'Extension	0,69 %	0,63 %

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA et BSPCE existant au 25 novembre 2015 pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 936.980 actions.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte de l'instauration d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans.

Incidence sur la répartition du capital

	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles, exercice de l'ensemble des BSA/BSPCE et exercice en totalité de la Clause d'Extension		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Fonds gérés par Truffle Capital	2 757 016	44,58%	3 090 348	37,48%	3 151 968	32,00%	3 090 348	39,98%
Tereos EU	118 685	1,92%	118 685	1,44%	118 685	1,20%	118 685	1,54%
Fondateurs scientifiques	20 000	0,32%	20 000	0,24%	350 000	3,55%	20 000	0,26%
Management et administrateurs	44 411	0,72%	44 411	0,54%	307 781	3,12%	44 411	0,57%
Flottant	3 244 159	52,46%	4 972 250	60,30%	5 922 629	60,12%	4 456 895	57,65%
Total	6 184 271	100,00%	8 245 694	100,00%	9 851 063	100,00%	7 730 339	100,00%

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles exercice des BSA/BSPCE, et exercice en totalité de la Clause d'Extension		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	5 422 234	60,31%	5 755 566	52,08%	5 817 186	45,96%	5 755 566	54,62%
Tereos EU	118 685	1,32%	118 685	1,07%	118 685	0,94%	118 685	1,13%
Fondateurs scientifiques	40 000	0,44%	40 000	0,36%	370 000	2,92%	40 000	0,38%
Management et administrateurs	63 152	0,70%	63 152	0,57%	326 522	2,58%	63 152	0,60%
Flottant	3 346 596	37,22%	5 075 687	45,92%	6 025 066	47,60%	4 559 332	43,27%
Total	8 990 667	100,00%	11 052 090	100,00%	12 657 459	100,00%	10 536 735	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes titulaire actuellement en exercice est :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Céline Gianni Darnet

63 rue de Villiers, 92200 Neuilly Sur Seine

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Mandat confié pour six exercices par l'Assemblée Générale mixte du 13 mai 2013. Il prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

MADAME ANIK CHAUMARTIN

63 Rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Mandat confié pour six exercices par l'Assemblée Générale mixte du 13 mai 2013. Il prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.